Département
Maine-et-Loire
Arrondissement
Saumur
COMMUNE
GENNES-VAL-DE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 mai 2018

L'an DEUX MIL DIX-HUIT
et le 22 MAI
à 20 heures 00

NOMBRE DE MEMBRES	Date de la convocation	Date d'affichage
Afférents au Conseil Municipal : 78 En exercice : 78 Présents : 50 Ayant pris part au vote : 57 (50+7 pouvoirs)	16 mai 2018	28 mai 2018

Le Conseil Municipal de Gennes-Val-de-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Conseillers municipaux présents :

Mmes et MM. ASCHARD Caroline, ASSERAY Denis, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, BLANCHET Marcel, BOISBOUVIER Gilbert, BONDU Michel, BOUSSEAU Michèle, BOUSSIN Jacky, BRAUER Catherine, CANTET Claudie, COCHET Patricia, DEVAUX Isabelle, ENGUEHARD Elisabeth, EVILLARD Catherine, FERRARI Marc, FERRERO Francine, FULNEAU Jean-Yves, GACHET Dominique, GAGER Christian, GAIGNARD René, GAUTHIER Anne-Marie, GLEMIN Françoise, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, KASPRZACK Christiane, LAMY Benoit, LAURIOU Alain, LE JOLIS DE VILLIERS DE SAINTIGNON Anne-Aymone, LE VRAUX Yves, LEMOINE Jérôme, LEPROUST Richard, LIAIGRE-DELETRE Dominique, LUCAS Nadège, MELIN Céline, MEME Elisabeth, MENANT Raphaël, MOISY Nicole, MOREAU Christian, MOREAU Georges, QUEYROI Daniel, RIGAULT Claude, ROLLAND Andrée-Laurence, SAULEAU Denis, SIRE Michel, STROZIK Cathy, TURPOT Ludovic, VERGER Gwénaël, VINSONNEAU Philippe, VIOT Michel.

Conseillers municipaux absents :

Mmes et M. BARREAUX Benoît, BATTAIS Damien, BRUNETIERE Dominique, CIROT Fabrice, CLEMENT Jérôme, CLOUARD Rodolphe, GILBERT Sylvain, GROYER Olivier, HAMON Olivier, LEGUAY Daniel, LEMOINE Nicole, LEROY Olivier, MABILLEAU Chrystel, MATHIOT Joss, MERCIER Didier, METIVIER Nathalie, MOREAUX Paule, NEAU Jean-Jacques, PASSEDROIT Alain, PEREZ-BERENGUER Carmen, PIHEE Marie-Agnès, RICHARD Emmanuelle, ROUCAUTE Hélène, ROUCHER Stéphane, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VON BOTHMER Emilie, WEISS Sandra.

.

Pouvoirs :

Mmes et M. BARREAUX Benoît à GAUTHIER Anne-Marie, GROYER Olivier à TURPOT Ludovic, LEGUAY Daniel à GAIGNARD René, LEROY Olivier à SAULEAU Denis, PASSEDROIT Alain à BONDU Michel, PIHEE Marie-Agnès à BOUSSIN Jacky, ROUCAUTE Hélène à MENANT Raphaël.

Secrétaires de séance : Françoise GLEMIN et Nicole MOISY.

OBJET : <u>Dénomination de l'école des Rosiers-sur-Loire</u> (n°05/2018-001)

Vu la proposition du conseil d'école des Rosiers-sur-Loire du 09/11/2017 de dénommer l'école publique des Rosiers-sur-Loire « école Anja Schaul », du nom d'une ancienne élève juive cachée et prise en charge par la maîtresse de l'école après la déportation de sa mère ;

Considérant que lors du conseil d'école du 27/03/2018, l'équipe pédagogique a fait part de la décision du conseil des maîtres de ne pas associer les élèves à ce travail de proposition et de choix de nom (car les propositions risquaient de ne pas être forcément porteuses de sens), mais de travailler en classe sur Anja Schaul ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇨ Décide de donner le nom « école Anja Schaul » à l'école des Rosiers-sur-Loire ;
- ⇨ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Christiane KASPRZACK 4ème adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>Centres de loisirs : Décision sur le mode de gestion à partir de septembre 2018</u> (n°05/2018-002)

Deux services d'accueil de loisirs sont en activité actuellement sur Gennes-Val-de-Loire : un à Gennes géré par l'association La Passerelle et un aux Rosiers-sur-Loire géré par l'association Familles Rurales, dont les deux conventions les liant à la collectivité prennent fin le 31/08/2018.

La réorganisation des ALSH dans une gestion unifiée s'inscrit dans le cadre du retour de la compétence Enfance-Jeunesse à la commune au 01/01/2017 et dans les termes de la Charte constitutive de la Commune nouvelle, notamment en ce qui concerne la volonté d'assurer la proximité des services à coût égal.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu la consultation de la commission des Affaires scolaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (45 voix Pour, 2 voix Contre et 10 abstentions) :

- ⇨ Emet un avis favorable au projet de municipalisation de la gestion du service des accueils de loisirs de Gennes-Val-de-Loire à compter du 1er septembre 2018 ;
- ⇨ Valide la non-reconduction à l'échéance du 31.08.18 des conventions liant Gennes-Val-de-Loire aux associations La Passerelle et Familles rurales ;
- ⇨ Prend acte que les aspects administratifs et tarifaires (règlement de fonctionnement, évolution du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF, reprise éventuelle du personnel associatif permanent et création de postes, tarifs usagers) liés à la reprise en régie directe de ce service seront évoquées lors des prochaines séances de l'assemblée ;
- ⇨ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Christiane KASPRZACK 4ème adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>Concours des maisons fleuries : validation du règlement</u> (n°05/2018-003)

Vu la proposition de règlement de concours des maisons fleuries pour l'année 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇨ Valide le règlement de concours des maisons fleuries ;
- ⇨ Attribue un budget de 1 000 € en section de fonctionnement sur l'exercice 2018, pour l'organisation du concours ;
- ⇨ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Benoit LAMY 3ème adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>Contrat d'association : participation communale versée aux OGEC des écoles privées de Gennes et Grézillé pour 2018</u> (n°05/2018-004)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'en 2006, les conseils municipaux des communes de Gennes et Grézillé ont émis un avis favorable au passage en contrat d'association de leurs écoles privées respectives : école Saint Michel-Notre Dame et école du Sacré-Cœur.

Les contrats d'association correspondants ont été signés entre l'Etat et les écoles privées les 15/01/2007 et 14/02/2007.

En application de ces contrats et des dispositions de l'article L.442-5 du code de l'éducation, les communes assument les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La commune de Gennes-Val de Loire doit donc verser, pour chaque élève concerné desdits établissements privés, une contribution correspondant au coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune. Il s'agit d'une <u>participation obligatoire</u>. Les dépenses de fonctionnement servant de calcul au coût moyen d'un élève ne comprennent ni les dépenses liées aux services périscolaires (garderie, restauration, TAP), ni les dépenses de transport scolaire, ni celles d'investissement.

Considérant que les coûts de fonctionnement et le nombre d'élèves sont ceux émanant de l'année 2017, et des effectifs constatés au 01/09/2017.

Monsieur le Maire propose pour 2018, d'appliquer un coût moyen en tenant compte des dépenses de fonctionnement propres aux écoles maternelles et aux écoles élémentaires du nouveau territoire, pour calculer le montant de la participation communale versée respectivement aux OGEC de Gennes et Grézillé.

Pour l'année 2017, le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques est le suivant :

	Coût moyen d'un élève Ecoles du nouveau territoire de la commune nouvelle
Maternelle	**1 092,52 €** (dépense de 210 855,74 € pour 193 élèves)
Elémentaire	**235,57 €** (dépense de 88 573,06 € pour 376 élèves)

Considérant le nombre d'élèves domiciliés sur le territoire de Gennes-Val de Loire, inscrits dans chacune des deux écoles privées à la rentrée scolaire de septembre 2017 :

	Ecoles privées	
	St Michel – Notre Dame / Gennes	**Sacré Cœur / Grézillé**
Maternelle	47	14
Elémentaire	81	25

Considérant que les élèves de moins de trois ans révolus au 31/12/2017 ne sont pas comptabilisés dans les effectifs des écoles publiques du territoire communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (56 voix Pour et 1 voix Contre) :

- ⇨ Fixe le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques tel que présenté ci-dessus ;
- ⇨ Décide d'exclure de la participation communale, les élèves de moins de trois ans révolus au 31/12/2017, scolarisés dans les écoles privées, ainsi que ceux non-domiciliés sur le territoire de Gennes-Val-de-Loire,
- ⇨ Arrête la participation communale versée à l'OGEC de l'école privée Saint Michel - Notre Dame (Gennes) à la somme totale de **70 429,61 €** (47 maternelles x 1 092,52 €) + (81 élémentaires x 235,57 €),
- ⇨ Arrête la participation communale versée à l'OGEC de l'école privée du Sacré Cœur (Grézillé) à la somme totale de **21 184,53 €** (14 maternelles x 1 092,52 €) + (25 élémentaires x 235,57 €),
- ⇨ Décide de prélever les fonds nécessaires, soit **91 614,14 €**, à l'article 6558 « autres contributions obligatoires » du budget général 2018,
- ⇨ Autorise M. le Maire, ou à défaut Christiane Kasprzack 4ème adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Tarifs restaurant scolaire et temps périscolaires année scolaire 2018-2019 (n°05/2018-005)

Vu la proposition de la commission des affaires scolaires du 10/04/2018,

Vu la proposition de la municipalité du 14/05/2018,

Considérant la nécessité d'harmoniser les tarifs suite à la création de la commune nouvelle Gennes-Val-de-Loire au 01/01/2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (56 voix Pour et 1 voix Contre) :

- ⇨ Fixe les tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2018/2019 ainsi qu'il suit :
  - **Restaurant scolaire**

Tarifs 2018/2019	**Restaurant scolaire Gennes-Val-de-Loire**
Elèves domiciliés **dans la commune et hors commune**	3.30 €
Elèves sous PAI apportant son panier	0.55 €
Personnel communal, enseignants, autres adultes majeurs	3.70 €

Tarif forfaitaire par repas à titre de pénalité pour non-respect du règlement (comme par exemple la non inscription préalable de l'enfant au service, la non réservation de repas conformément au règlement – liste non exhaustive)	5.00 €

- **Accueil périscolaire**

Tarifs 2018/2019	Accueil périscolaire Gennes-Val-de-Loire	
Elèves domiciliés dans la commune et hors commune	**Tarif appliqué au 1/4 d'heure**	**Pénalité par ¼ d'heure de fréquentation du service pour non-respect du règlement (par exemple en cas de non inscription préalable de l'enfant, non-respect des horaires du service – liste non exhaustive)**
. quotient familial ≤ 336	0.45 €	0.90 €
. quotient familial > 336 et ≤ 610	0.50 €	1.00 €
. quotient familial > 610	0.55 €	1.10 €
Goûter **pour tous les enfants fréquentant l'accueil périscolaire** de Gennes-Val-de-Loire	0.50 €	

⇨ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Christiane KASPRZACK 4ème adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>Participation classe verte – école de Saint-Martin-de-la-Place</u> (n°05/2018-006)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 19/12/2016, le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire a décidé d'harmoniser les règles de prise en charge des classes découverte des écoles publiques de son territoire à partir de la rentrée scolaire 2017/2018, ainsi qu'il suit : financement d'un tiers du coût de la classe découverte dans la limite de 100 € par élève (une fois seulement dans toute sa scolarité de la PS au CM2).

Toutefois, une classe découverte a été prévue dès septembre 2017 pour 25 élèves de l'école des Castors de Saint-Martin-de-la-Place, du 4 au 8 juin 2018 inclus à Lathus-Saint-Rémy (86).

Le coût total du voyage, séjour et transport, s'élève à 7 640,20 € et son financement a été conçu avec l'engagement d'un versement de 1 500 € par la municipalité de Saint-Martin-de-la-place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇨ Valide le versement d'une subvention de 1 500 € à l'école publique Les Castors de Saint-Martin-de-la-Place pour la classe découverte prévue en juin 2018 ;

⇨ Autorise Monsieur Maire, ou à défaut Christiane KASPRZACK 4ème adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>Convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour le financement de l'accueil périscolaire et de l'aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE)</u> (n°05/2018-007)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que les précédentes conventions de financement signées avec la CAF et la commune Gennes-Val de Loire sont arrivées à leur terme le 31/12/2017.

Afin de bénéficier des aides financières de la CAF pour :

- La prestation de service accueil de loisirs (ALSH) pour l'accueil de loisirs périscolaire
- L'aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE) pour les nouveaux temps dégagés par la réforme des rythmes éducatifs,

Monsieur le Maire propose de signer deux nouvelles conventions d'objectifs et de financement avec la CAF pour la période 2018/2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇨ Approuve les conventions susmentionnées ;

- ⇨ Autorise Monsieur Maire, ou à défaut Christiane KASPRZACK 4ème adjointe, à signer les conventions correspondantes avec la CAF, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>Conditions de location du local de l'ancien office de tourisme à Gennes</u> (n°05/2018-008)

Vu la proposition de mise en location du rez-de-chaussée du local sis 4 place de l'étoile à Gennes – 49350 Gennes-Val-de-Loire, cadastré section AH n°58 ;

Considérant que la superficie dudit local est de 53 m² ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (39 voix Pour et 18 abstentions) :

- ⇨ Valide le tarif d'un loyer mensuel de 6 € HT le m² pour ce local ;
- ⇨ Autorise Monsieur le Maire à conclure une convention d'occupation précaire d'une durée de 3 années pour l'activité de magasin d'antiquités ;
- ⇨ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>Inscription en non-valeur</u> (n°05/2018-009)

Vu l'état des admissions en non-valeur arrêté par le comptable public pour la somme totale de **1 449,19 €** ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇨ Accepte l'admission en non-valeur telle que présentée, sur le budget général communal 2018 ;
- ⇨ Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune (article 6541 – pertes sur créances irrécouvrables) ;
- ⇨ Mandate et autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>Restaurant scolaire de Grézillé : avenant aux marchés de travaux</u> (n°05/2018-010)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un avenant au marché de travaux pour la construction du restaurant scolaire de Grézillé.

Objet des travaux : lot n°3 « charpente » - modification débord de toiture, ossature chéneau, habillage jambage linteaux et barrettes d'appuis des menuiseries.

Lot		Entreprise	€ HT				%	Total € HT
			Marché initial	Avenant n°1	Avenant n°2	Avenant n°3	avenant	
1	Démolition - désamiantage	Terrassement Justeau	15 442,05					15 442,05
2	Gros œuvre	Justeau Frères	90 527,95	7 543,29			8,33%	98 071,24
3	Charpente - bois - bardage	Angevine de Construction Bois	62 000,00	1 308,43			2,11%	63 308,43
4	Couverture et bardage zinc	Sani Toiture	46 461,55					46 461,55
5	Etanchéité	Batitech	4 200,00					4 200,00
6	Menuiseries extérieures	Menuiserie Peau	41 495,26					41 495,26
7	Menuiseries bois	Menuiserie Gay	15 441,69					15 441,69
8	Plâtrerie - cloisons sèches	3PIA	34 496,66	1 337,64			3,88%	35 834,30
9	Plafonds suspendus	Tremelo	7 000,00					7 000,00
10	Carrelage - faïence	Guillot Carrelage	35 268,25					35 268,25
11	Peinture - revêtements muraux	Norbert Paillat	9 000,00					9 000,00
12	Chauffage - plomberie - ventilation	Anjou Concept Elec	69 887,63					69 887,63
13	Electricité	Anjou Concept Elec	30 740,70					30 740,70
		TOTAL	**461 961,74**	**10 189,36**	**0,00**	**0,00**	**2,21%**	**472 151,10**

Vu les articles 139-2°, 3°, 5° et 6° et 140 du décret n°2016-360 du 25/03/2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇨ Accepte la proposition d'avenant au lot n°3 telle que présentée ci-dessus ;
- ⇨ Autorise Monsieur Maire, ou à défaut Benoit LAMY 3ème adjoint, à signer l'avenant correspondant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>SIEML – Fonds de concours : déplacement d'un candélabre au Thoureil</u> (n°05/2018-011)

VU l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu le règlement financier en date du 26 avril 2016, complété par délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1

La commune de Gennes-Val-de-Loire par délibération du Conseil Municipal en date du 22/05/2018 décide de verser un fonds de concours au SIEML pour l'opération de déplacement du point n°2, quai des Mariniers au Thoureil (n° opération EP.346.18.121), selon les modalités suivantes.

Estimation	Estimation € net de taxe	SIEML 25%	Commune 75%
Déplacement éclairage public	2 678,98 €	669,75 €	2 009,24 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Maire de la commune de Gennes-Val-de-Loire, le Comptable Public de la commune de Gennes-Val-de-Loire, le Président du SIEML sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Benoit LAMY 3ème adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>SIEML – Fonds de concours : Bornes de recharge pour vélo à assistance électrique</u> (n°05/2018-012)

VU les dispositions du CGCT, notamment son article L.2224-37 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18/02/2014 portant modification des statuts du SIEML ;

Vu les statuts du SIEML, notamment son article 4 alinéa 3 ;

Vu la délibération du comité syndical n°19 du 20/05/2014 ;

Vu la délibération du comité syndical du SIEML en date du 26/04/2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1

La commune de Gennes-Val-de-Loire par délibération du Conseil Municipal en date du 22/05/2018 décide de verser un fonds de concours de 25% au SIEML pour l'opération de mise en place de 2 bornes de recharge pour vélo à assistance électrique (n° opération : à définir), selon les modalités suivantes.

Estimation	Estimation € net de taxe	SIEML 75%	Commune 25%
Installation d'1 borne	8 000,00 €	6 000,00 €	2 000,00 €
Installation de 2 bornes	16 000,00 €	12 000,00 €	4 000,00 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Maire de la commune de Gennes-Val-de-Loire, le Comptable Public de la commune de Gennes-Val-de-Loire, le Président du SIEML sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Benoit LAMY 3ème adjoint, à signer la convention d'occupation du domaine public communal pour l'installation d'infrastructures de recharge pour vélo à assistance électrique, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>Marché de travaux de voirie et liaisons douces - TPPL : avenant n°1</u> (n°05/2018-013)

Vu la délibération du conseil Municipal de Gennes-Val de Loire du 09/10/2017 attribuant le marché des travaux de voirie et de création de liaisons douces à l'entreprise TPPL pour la somme de 166 676.75 HT ;

Vu les articles 139-2°, 3°, 5° et 6° et 140 du décret n°2016-360 du 25/03/2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇨ Accepte la proposition d'avenant n°1 telle que présentée ci-dessous :

	€ HT	**TVA**	**€ TTC**	%
Marché initial	166 676,75	33 335,35	200 012,10	
Avenant	3 679,20	735,84	4 415,04	2,21%
Total	**170 355,95**	**34 071,19**	**204 427,14**	

- ⇨ Autorise Monsieur Maire, ou à défaut Benoit LAMY 3ème adjoint, à signer l'avenant correspondant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire : Modification des statuts</u> (n°05/2018-014)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5216.5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération du Saumurois, de la communauté de communes Loire-Longué et de la communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu les délibérations des communes émettant un avis favorable aux statuts de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu les statuts annexés à l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 ci-dessus référencé,

Vu la délibération n° 2017/016-DC du 2 février 2017 déterminant l'intérêt communautaire des compétences de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2017/086-DC du 23 mars 2017 définissant les sentiers de randonnées d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° 2018/026 DC du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire du 29 mars 2018 portant modification de la notion d'intérêt communautaire ;

Considérant que la notion d'intérêt communautaire doit être comprise, pour les domaines concernés, comme un élément complémentaire de la rédaction statutaire des compétences de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant que depuis la création de la Communauté d'agglomération certaines compétences exercées sont amenées à être précisées, modifiées, ajoutées ou supprimées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇨ Entériner la proposition de modification des statuts ainsi qu'il suit ;

« PRECISE, MODIFIE, AJOUTE OU SUPPRIME ainsi qu'il suit :

<u>AU TITRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES</u>

En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre

social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

Afin de mobiliser tous les dispositifs équivalents aux OPAH, il est proposé de compléter ainsi l'intérêt communautaire.

- Élaboration, gestion et suivi des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ***et dispositifs équivalents en matière d'habitat (PIG...)***

Afin de donner la possibilité de financer les logements d'urgence et les structures adaptées conformément au règlement communautaire des aides au logement, il est proposé de compléter ainsi qu'il suit l'intérêt communautaire :

- Accompagnement technique ***et financier*** pour la création de logements d'urgence et de structures adaptées ;

Depuis le 1er janvier 2018, le Département ne garantit plus les opérations des offices publics HLM rattachés aux intercommunalités. Il est proposé de permettre à l'agglomération de garantir son bailleur social.

Ajout :

- ***Garanties d'emprunts pour les opérations de l'office public intercommunal Saumur Habitat***

Suppression :

- Contribution au Fonds de Solidarité Logement

En matière d'accueil des gens du voyage :

Remplacement du terme de « projet social » par « programme d'accueil et d'animations » :

- Gestion et suivi du ***programme d'accueil et d'animations,*** notamment en matière de scolarisation et de sédentarisation

AU TITRE DES COMPETENCES OPTIONNELLES

Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

L'Agglomération peut décider de participer au financement des infrastructures routières départementales structurantes pour le territoire, en lien avec le schéma routier départemental.

Ajout :

- ***Participation financière au projet de mise à 2 x 2 voies de la RD 347 entre le pont du Cadre Noir à Saumur et le giratoire de Pocé à Distré***

En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

L'Agglomération souhaite jouer un rôle moteur pour le développement des énergies renouvelables sur son territoire, en lien avec la loi de transition énergétique pour la croissance verte qui a été adoptée le 22 juillet 2015.

Ajout :

- ***Appui au développement des énergies renouvelables sur le territoire***

L'Agglomération souhaite faire reconnaître la qualité de sa politique climat air énergie en s'engageant dans une démarche cit'ergie, en partenariat avec l'ADEME. Basée sur le principe d'une labellisation, cette démarche récompense pour 4 ans le processus de management de la qualité de la politique climat air énergie de la collectivité et ses actions en découlant.

Complément :

- Réalisation et gestion du Plan Climat Air Energie territorial (PCAET), ***lancement d'une démarche de labellisation cit'ergie***

L'adhésion de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à divers syndicats n'a pas lieu d'être mentionnée dans l'intérêt communautaire.

Suppression :

- Adhésion au Syndicat mixte de gestion des eaux Layon Aubance Louets, au Syndicat Mixte du bassin de l'Authion et de ses Affluents, au Syndicat de la Losse, au Syndicat de la Gravelle, au Syndicat de la Dive du Nord.

Des précisions sont apportées sur les interventions de l'Agglomération dans le domaine des risques, en lien avec le Plan d'Action des Préventions des Inondations (PAPI), devant faire l'objet d'une contractualisation avec l'Etat en 2018 sur les vals de l'Authion et de la Loire, et du Programme d'Action pour la Prévention des RIsques liés aux Cavités (PAPRICA).

Compléments :

- Risque « inondation » : appui réglementaire et technique aux communes, ***~~suivi des plans communaux de sauvegarde~~***, suivi de la révision des PPRI, ***suivi des actions liées au Plan d'Action des Préventions des Inondations, certaines actions pouvant faire l'objet de conventionnement particulier avec les communes ;***
- Risque « cavités » : appui réglementaire et technique ***aux communes, suivi des actions liées à l'appel à projet Programme d'Action pour la Prévention des Risques liés aux CAvités, certaines actions pouvant faire l'objet de conventionnement particulier avec les communes.***

Assainissement

Rectification d'une anomalie qui figurait dans la version précédente de la délibération précisant l'intérêt communautaire : la compétence assainissement est bien une compétence facultative et non optionnelle, conformément à l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la nouvelle agglomération.

Suppression :

- Exercice de la compétence en matière d'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2018 sur l'ensemble du périmètre communautaire.

AU TITRE DES COMPETENCES FACULTATIVES

Assainissement

Rectification d'une anomalie qui figurait dans la version précédente de la délibération précisant l'intérêt communautaire : la compétence assainissement est bien une compétence facultative et non optionnelle, conformément à l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la nouvelle agglomération. Il convient, par ailleurs, de préciser les conditions d'exercice de la compétence pluviale.

L'Agglomération n'exercera cette compétence sur l'ensemble de son territoire qu'à partir du 1er janvier 2020 (compétence qui sera alors obligatoire), la compétence étant actuellement exercée uniquement sur l'ex district urbain (Ville de Saumur, communes de Chacé et Varrains) comme c'était le cas par l'ex-Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement avant le 1er janvier 2017, ceci afin de mener une réflexion précisant le périmètre et les ouvrages concernés par cette compétence.

Ajout :

- ***Exercice de la compétence en matière d'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2018 sur l'ensemble du périmètre communautaire***
- ***Exercice de la compétence eaux pluviales sur l'ex-District Urbain de Saumur (Ville de Saumur, Communes de Chacé et Varrains) et sur l'ensemble du territoire communautaire à partir du 1er janvier 2020***

Politiques culturelles

Au 1er janvier 2017, la salle de La Closerie a été rétrocédée à la commune de Montreuil-Bellay. La programmation culturelle communautaire couvre ce lieu au même titre que tous les équipements communaux ou intercommunaux du territoire.

Complément :

- Développement d'une programmation culturelle et ***d'événements itinérants (Lundis du jazz, festivals jeune public, …)*** en dehors du Dôme ~~à l'échelle du territoire communautaire, notamment à la "Closerie" à Montreuil-Bellay,~~ ***dans divers équipements communaux ou intercommunaux du territoire.***

A la suite du Grand Saumurois, l'agglomération Saumur Val de Loire porte depuis le 1er janvier 2017, la CADC (Convention d'Animation et de Développement Culturels) conclue avec le Département. La recomposition territoriale issue de la loi NOTRe permet à la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire de bénéficier d'une aide qui peut varier entre 20 000 et 45 000 €.

Ajout :

- ***Pilotage de la Convention d'animation et de développement culturels, dispositif de soutien culturel aux territoires du Conseil départemental***

La Communauté d'Agglomération étend la compétence culturelle à l'enseignement musical.

Les élus conviennent de la pertinence d'exercer la compétence au niveau communautaire. A ce titre, un Schéma Directeur de l'Enseignement Musical a été établi. Il repose sur 2 grands principes et 4 axes.

Les 2 grands principes sont :

1. **LA PROXIMITÉ**. Le réseau des écoles de musique de l'agglomération a vocation à être présent sur l'ensemble du territoire :
   - Il participerait pleinement à son rayonnement et à son attractivité en proposant un enseignement de qualité ;
   - Il soutiendrait les formations à destination des orchestres d'harmonie et autres pratiques musicales collectives des communes, en apportant son soutien financier et logistique aux associations du territoire qu'il viserait ainsi à renforcer.
2. **L'ÉQUITÉ**. Le schéma a pour ambition de favoriser l'accès le plus large possible à l'enseignement musical. Il met au cœur de son projet l'éveil des enfants à la musique et le travail avec les artistes.

Les 4 axes sont les suivants :

Axe n°1 : une école de musique de proximité et accessible à tous

- **Disposer d'une offre équilibrée** sur toute la Communauté d'agglomération par :
  - Une école publique d'agglomération actuellement École Intercommunale de musique du Saumurois en reprenant les lieux de cours actuels (Saumur, Doué-en-Anjou et Montreuil) et en installant une nouvelle antenne sur le Gennois autour des cuivres ;
  - Intégrer au dispositif les écoles associatives par un principe de convention d'objectifs pour permettre une mise en cohérence des dispositifs sur l'Agglomération au même titre que les bibliothèques.
- **Permettre dans l'intérêt réciproque des élèves et des professeurs,** dans une logique de mutualisation/co-construction, l'intervention des équipes d'enseignants dans plusieurs communes ;
- **Renforcer la coordination** des structures du territoire par le recrutement d'un directeur-adjoint en charge des pratiques amateurs et de la coordination pédagogique ;
- **Définir des tarifs attractifs et harmonisés** en mettant en place des tarifs identiques entre structure d'agglomération et écoles associatives, soit 320 € pour la pratique d'un instrument et 50 € pour l'éveil musical. Par ailleurs, le quotient familial permettrait également un accès plus large à ces pratiques.

Axe n°2 : un enseignement musical rayonnant

- Renforcer la place du réseau communautaire des écoles de musique en tant que **pôle ressource départemental** ;
- Porter des projets culturels de réseau dans une étroite **articulation avec le Dôme autour des voix** ;
- **Enrichir l'offre actuelle** de l'école du Saumurois par 20 heures d'enseignement supplémentaire pour les classes importantes pour les pratiques collectives : flûte traversière, violon, violoncelle et percussions.

Axe n°3 : un soutien et un accompagnement des pratiques amateurs

- Élargir l'apprentissage de certains instruments, prioritairement les cuivres, pour enrichir les ensembles musicaux (harmonies, bandas, fanfares...) par la mise en place d'une équipe itinérante Cuivres, sur l'antenne de Gennes ;
- Favoriser la pratique du chant choral par le recrutement d'un mi-temps de Musicien Intervenant en milieu scolaire.

Axe n°4 : une politique en faveur de l'éveil des enfants à la musique

- Le travail de partenariat mené dans les communes entre les écoles de musique et l'éducation nationale doit être préservé et conforté.
- Élaborer un contrat local d'éducation artistique (CLEA) avec une déclinaison musique ;
- Pérenniser et amplifier le travail mené autour de l'éveil musical dans un souci de proximité.

L'objectif est d'assurer une harmonisation des tarifs sur l'ensemble du territoire communautaire. Ainsi, il sera proposé lors d'un prochain conseil que les usagers de l'enseignement musical participent à hauteur de 320 € pour la pratique individuelle (instrument + formation musicale) et 50 € pour l'éveil musical. La Communauté d'Agglomération viendra abonder le différentiel au profit des associations dont le tarif était supérieur.

Remplacement de *:* « réflexion en vue d'un portage de l'enseignement musical » par :

- « ***A compter du 1er juin 2018, enseignement musical et instrumental, gestion de l'école intercommunale sise à Saumur et versement des subventions aux associations conventionnées délivrant ces pratiques »***

Maintien :

- Réflexion en vue d'un soutien au cinéma labellisé « art et essai ».

[…….]

La Communauté d'Agglomération souhaite porter la réflexion sur la labellisation « Pays d'Art et d'Histoire » et ouvrir l'offre culturelle à l'initiation aux arts au sein du Dôme

Ajout :

- ***Réflexion sur l'initiation aux arts au sein du Dôme***
- ***Réflexion en vue d'une labellisation « Pays d'Art et d'Histoire »***

Plan de Corps de Rue Simplifié

Par délibération N°2017/253 DC du 28 septembre 2017, le Conseil Communautaire a décidé de participer au partenariat proposé par le SIEML, pour la réalisation et la mise à jour du Plan Corps de Rue Simplifié.

Ajout :

- ***L'élaboration, la mise en œuvre et la mise à jour du Plan de Corps de Rue Simplifié à compter du 1er janvier 2018 sur l'ensemble du territoire communautaire pour les compétences relevant de la Communauté d'Agglomération, et des coopérations pouvant en résulter avec d'autres établissements publics. Il est précisé que la Communauté d'Agglomération est fondée à être l'interlocutrice des autres établissements publics pour le territoire communautaire, à traiter et diffuser les informations transmises par les communes pour les matières relevant de leur compétence, nécessaires à l'élaboration, à la mise en œuvre et à la mise à jour du Plan de Corps de Rue Simplifié***

Il est précisé que certaines modifications de l'intérêt communautaire se traduiront par une modification des attributions de compensation, dans le cadre du travail effectué par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

⇨ Autorise Monsieur Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Comité technique : paritarisme, composition et fonctionnement (n°05/2018-015)

L'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dispose qu'un comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Pour la commune de Gennes-Val-de-Loire, le comptage des effectifs au 1er janvier 2018 révèle le dépassement de ce seuil.

L'article 1er du décret n°85-565 du 30 mai 1985 prévoit qu'au moins six mois avant la date du scrutin, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité technique détermine le nombre de représentants du personnel, après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique.

Lorsque l'effectif est compris entre 50 et 350 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes : entre 3 et 5 représentants.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 18 avril 2018,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 107 agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇨ Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel (titulaires et suppléants) ;

⇨ Fixe à 4 le nombre de représentants titulaires pour chacun des deux collèges (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), (décret n°85-565 du 30 mai 1985 articles 1 et 2) ;

- ⇨ Décide que l'avis du comité technique est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants du personnel et, d'autre part, l'avis du collège des représentants de la collectivité (décret n°85-565 du 30 mai 1985 article 26).
- ⇨ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Isabelle DEVAUX 5ème adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

La présente délibération sera immédiatement communiquée aux organisations syndicales.

OBJET : <u>Service périscolaire : création de postes temporaires (fin de CAE)</u> (n°05/2018-016)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Considérant les nécessités de services,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇨ Décide de créer trois postes temporaires d'adjoints d'animations du 1er juin au 6 juillet 2018 :

  Soit - 2 postes à 20/35ème

  - 1 poste à 30/35ème
- ⇨ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Isabelle DEVAUX 5ème adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>Mise à jour du tableau des effectifs</u> (n°05/2018-017)

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs :

- En supprimant à partir de leurs dates respectives de fin de contrat, trois postes de contrats aidés service périscolaire à temps non complet de 30/35ème, 20/35ème et 20/35ème remplacés par trois postes temporaires d'adjoint d'animation créés par délibération ;
- En supprimant un poste occasionnel à 22/35ème au service comptabilité (fin de contrat) ;

- En supprimant à partir de leurs dates respectives de fin de contrat, quatre postes contrats aidés à temps complet au service technique ;
- En créant trois postes permanents d'adjoints techniques à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇨ Approuver le tableau des effectifs de la commune de Gennes-Val-de-Loire, prenant effet au 1er juin 2018, ci-après :

Tableau des effectifs au 1er juin 2018

FILIERE	GRADE	CAT.	NOMBRE POSTES	SERVICES D'AFFECTATION
Administrative	Attaché territorial principal	A	02 - TC	01 Détaché sur emploi fonctionnel D.G.S. 01 DGA
	Attaché territorial	A	02 - TC	01 Dir Finances 01 D.R.H.
	Secrétaire de mairie	A	01 - TC	01 Accueil à TP 80%
	Rédacteur	B	01 - TC	Secrétariat polyvalent - RH
	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	01 - TC	01 RH
	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	06 - TC 01 - TNC – 31.50/35	01 Compta / 01 Urbanisme à TP 80% / 01 Communication/ 02 accueil & secrétariat polyv.
				01 Communication - urbanisme
				01 Secrétariat service technique - 31.50/35ème
	Adjoint administratif	C	01 TC	01 Compta

			03 TNC - 11/35 - 15/35 - 26/35	01 Accueil mairie 19/35ème 01 Accueil mairie poste 15/35ème 01 RH 26/35ème
		TOTAL	**18 soit 15.48 ETP**	
Technique	Technicien principal 1ère classe	B	01 TC	01 DST
	Technicien principal 2ème classe	B	01 TC	01 Adjoint DST
	Adjoint technique principal 1ère classe	C	02 TC 01 TNC – 32.50/35	01 Service technique / 02 service scolaire – 32.50/35ème
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	04-TC 01 TNC – 30.30/35	03 Service technique / 02 service scolaire - 30.30/35ème
	Adjoint technique	C	22 TC 23 TNC – 17.50/35 - 28.76/35 - 19.00/35 - 32.80/35 - 27.85/35 - 24.15/35 - 30.95/35 - 25.00/35 - 29.25/35 - 29.93/35 - 21.10/35 - 32.76/35 - 24.02/35 - 21.71/35 - 28.43/35 - 29.85/35 - 23.33/35 - 23.40/35 - 19.70/35 - 31.50/35 - 32.50/35 - 26.50/35 - 12.11/35	23 - Service technique / 18 service scolaire / 04 service entretien
		TOTAL	**55 soit 48.71 ETP**	
Animation	Animateur	B	01 TC	01 Responsable service périscolaire
	Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	01 TNC – 32.93/35	01 Périscolaire 32.93/35ème - MAD
	Adjoint d'animation	C	01 TC 04 TNC - 17.28/35 - 28.23/35 - 18.73/35 - 7.49/35	04 Périscolaire
		TOTAL	**07 soit 4.98 ETP**	
Culturelle	Adjoint patrimoine principal 2ème classe	C	01 TNC – 20/35	01 Bibliothèque - 20/35
	Adjoint du patrimoine	C	01 TNC - 30/35	01 Bibliothèque - 30/35
		TOTAL	**02 soit 1.43 ETP**	
Sociale	ATSEM principal 2ème classe	C	06 TNC - 32.50/35 - 31.50/35 - 24.25/35 - 24.23/35 - 28.57/35 - 24.37/35	06 Ecoles dont 1 décharge d'activité
	Agent social principal 2ème classe	C	01 TNC - 29.35/35	01 Ecoles 29.35/35
		TOTAL	**07 soit 5.57 ETP**	
Contractuels Droit public	Vacataires	C	14 - TNC – 23.75/35 - 21.00/35 - 8.00/35 - 16.59/35 - 18.00/35 - 8.00/35 - 20.00/35 - 20.00/35 - 20.25/35 - 16.00/35 - 16.25/35	14 – Périscolaire

			- 30.00/35 - 20.00/35 - 20.00/35	
Contractuels Droit privé	Contrats aidés et apprentissage		**2** – TC **1** – TNC - 25.68/35	**02** Service technique / **01** Périscolaire
		TOTAL	**17 soit 10.09 ETP**	

⇨ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Isabelle DEVAUX 5ème adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie de Gennes-Val de Loire les jours, mois et an que dessus,
Et ont tous les membres présents signés au registre des délibérations.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire
Jean-Yves FULNEAU